



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mars 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Dominique GOVAERTS a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS
Bernard COLLET-BEILLON a donné pouvoir à Julien BOURRY
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Jérôme NIVON
Carlos MARTINS a donné pouvoir à Nadine CHABOUD

SECRETAIRE : Mickaël BEL

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal avec les manifestations à venir :

- Le 24/03/2025 : Conseil d'Administration du CCAS à 19h en salle du Conseil Municipal,
 - Le 28/03/2025 : Assemblée Générale du Centre de Loisirs à 20h30.
 - Le 02/04/2025 : Assemblée Générale de GROUPAMA à l'espace Versoud (salle de la Cîme et la Forêt)
 - Le 04/04/2025 : Assemblée Générale de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de la Vallée de l'Ainan au Foyer Municipal de ST BUEIL à 20h.
- Madame le Maire informe qu'une réunion d'information avec l'ensemble des membres a eu lieu en Mairie. Elle précise que tout s'est très bien passé et que cette réunion a été très positive.
- Le 06/04/2025 : Trail Resto du Cœur sur le site de la Martinette
 - Le 05/04/2025 : élection du Miss Harmony à salle de la Cîme – Julien sera présent dans le jury
 - Le 14/04/2025 : collecte du don du sang à 16h à salle du gymnase

- Le 18/04/2025 : Assemblée Générale de l'ACCA
- Le 28/04/2025 : de 8h30 à 10h30 réunion du territoire organisée par les 3 sénateurs à la salle de la Cîme.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Jocelyn BAZUS afin qu'il présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal pour les travaux de la commune.

- La géothermie à l'école Val'Joie : le marché est publié avec la date butoir du 28/04/2025 à 12h. Il faut prévoir la date pour une commission d'appel d'offre.
- La Chaufferie bois au Gymnase : nous sommes toujours dans l'attente de 3 devis
- Les travaux de sécurisation de Choché : le conseil départemental est revenu sur leur accord pour la mise en place de réduction de chaussée et propose la validation de plateaux. Le coût des travaux sera plus important.
- Les travaux de sécurisation de Plampalais : le dossier est en cours de réalisation
- PTR de la Combe : depuis sa mise en service, le site est respecté. Les administrés habitant dans le bourg apprécient.
- Les travaux d'assainissement de Plampalais (SIEGA) : les travaux avancent bien. Jocelyn BAZUS informe qu'au regard de la dernière prospective financière validée en date du 4 mars 2025 par le SIEGA, les tarifs changeront à compter du 1er juillet 2025, avec une part fixe inchangée et une augmentation de la part proportionnelle de 6,67 centimes d'euros HT le m3. A titre indicatif, cela représente une augmentation de 53 centimes d'euros HT par mois (0,56 € TTC) pour une facture annuelle de 96 m3 (consommation moyenne par abonné du syndicat).

Madame le Maire présente les informations diverses à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Retour sur la cérémonie du 19/03 : la cérémonie s'est très bien déroulée.
- Château de St Geoire : un référé de suspension a été déposé au Tribunal Administratif en date du 18/03/2025 par Monsieur Marc Dolciani dans le cadre de la fermeture administrative : dans ce dossier, il manque des documents demandés pour la conformité des ERP. Tout est en cours.

Décisions prises par délégation :

- Contentieux urbanisme : Affaire Château de St Geoire – M. Marc Dolciani / Commune de St Geoire en Valdaine :

II - POLE FINANCIER

➤ OBJET : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public par l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- ✓ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- ✓ le bilan comptable de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Madame Nathalie BEAUFORT, Maire, en tant qu'ordonnateur, se retire de la séance.
Monsieur Julien BOURRY, 2^{ème} adjoint, présente le compte administratif 2024.

SECTION INVESTISSEMENT

Déficit 2023 reporté		- 83 344,02 €
Reprise du résultat du budget Caisse des Ecoles		- 1 042,68 €
Dépenses d'investissement 2024	425 606,72 €	
Recettes investissement 2024	373 256,40 €	
Résultat de l'exercice	- 52 350,32 €	
Sous-Total Déficit investissement		- 136 737,02 €
Restes à réaliser 2024		
Dépenses	581 855,00 €	
Recettes	367 653,00 €	
Sous-total Déficit Restes à Réaliser		- 214 202,00 €
Total investissement 2024 incluant les RAR		- 350 939,02 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent 2023 reporté	349 178,38 €
Virement résultat	- 147 381,70 €
Reprise excédent budget Caisse des Ecoles	5 985,95 €
Dépenses 2024	1 916 032,72 €
Recettes 2024	2 217 345,81 €
Résultat de l'exercice	301 313,09 €
Total Excédent de Fonctionnement 2024	650 491,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2024 et le déclare conforme au Compte de Gestion.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2023	Virement	Résultat exercice	RAR 2024	Solde RAR 2024	Résultat 2024
Invest.	- 83 344,02 €	- 1 042,68	-52 350,32 €	D : 581 855,00€ R : 367 653,00€	- 214 202,00 €	- 350 939,02 €
Fonct.	490 574,13 €	-147 381,70 € + 5 985,95 €	301 313,09 €			650 491,47€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2024 du budget principal de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2024	650 491,47 €
Affectation obligatoire (compte 1068)	350 939,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	299 552,45€
Total affecté au compte 1068	350 939,02 €
Déficit global cumulé au 31/12/2024	0 €

Décision : adoptée à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à madame Lesley BURKE qui demande quand sera voté le budget prévisionnel de 2026 avec la présence des élections municipales au mois de mars 2026.

Madame le Maire lui répond que si tout les élus se positionnent favorablement, le budget 2026 sera voté avant les élections municipales et que la nouvelle équipe municipale pourra revoir le tableau des investissements afin d'apporter leurs modifications.

➤ **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025**

* Section de fonctionnement équilibrée à **2 381 792.51 €**

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 011 - Charges à caractère général	821 651,09 €	Ch. 002 - Excédent antérieur reporté	299 552,45 €
Ch. 012 - Charges de personnel	803 195,00 €	Ch. 013 - Atténuation de charges	
Ch. 014 - Atténuation de produits	5 000,00 €	Ch. 70 - Produits des services	135 478,42 €
Ch. 042 - Opération d'ordre	26 894,66 €	Ch. 73 - Impôts et taxes (<i>sauf le 731</i>)	252 500,00 €
Ch. 65 - Autres charges gestion courante	288 336,26 €	Ch. 731 - Impositions directes	921 241,38 €
Ch. 66 - Charges financières	53 960,26 €	Ch. 74 - Dotations, participations	597 454,00 €
Ch. 023 - Virement section investissement	381 656,24 €	Ch. 75 - Autres produits gestion courante	172 150,00 €
Chap 68 – Dotations aux provisions	1 099,00 €	Ch 77 – Produits Exceptionnels	3 416,26 €
	2 381 792,51 €		2 381 792,51 €

* Section d'investissement équilibrée à **1 569 170,56 €**

Ch. 001 - Solde d'exécution reporté	136 737,02 €	Ch. 021 - Virement section fonctionnement	381 656,24 €
Ch. 16 – Emprunts et dettes	245 045,14 €	Ch. 040 - Opérations d'ordre	26 894,66 €
Ch. 20 - Immobilisations incorporelles	29 212,00 €	Ch. 10 – Dotations, fonds divers et réserves (<i>sauf 1068</i>)	73 397,93 €
Ch. 204 - Subventions d'équipement versées	40 574,00 €	c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	350 939,02 €
Ch. 21 - Immobilisations corporelles	534 377,40 €	Ch. 13 – subventions d'investissements	723 573,74 €
Ch. 23 - Immobilisations en cours	583 225,00 €	Chap 16 – Emprunts	12 708,97 €
	1 569 170,56 €		1 569 170,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette proposition,

Adopte le budget primitif 2025 tel que présenté.

Décision : adoptée à l'unanimité

Monsieur Jocelyn BAZUS prend la parole pour rajouter que le dossier des ombrières photovoltaïques ne sont pas dans le budget 2025, mais sera mis lors d'une prochaine décision modificative. De plus, le projet est en cours d'étude pour une autoconsommation de l'électricité sur le site de la martinette.

Avant de présenter le budget primitif 2025, Julien prend la parole pour rappeler que c'est le dernier budget du mandat voté. Il a apprécié la confiance de madame le Maire, Nathalie BEAUFORT et du Conseil Municipal. Il y a une vraie confiance entre nous.

➤ **OBJET : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Année 2025**

Au cours de cette séance, Madame Nathalie BEAUFORT, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur les taux des contributions directes pour l'année 2025.

Depuis le 21 mars 2024, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été voté en séance du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

- TH : 12,52 %
- TFB : 33,76 %
- TFPNB : 38,96 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **OBJET : CAPV – Demande de Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » pour le projet « dynamiser le Cœur de Village »**

Le Pays Voironnais a mis en place un « Fonds de Concours Cœur de village-Cœur de ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du Pays Voironnais.

La commune de Saint-Geoire-en-Valdaine exerce un rôle de pôle principal et identifié en tant que tel dans le Schéma de Secteur de la Communauté d'agglomération. Son centre-bourg conserve une attractivité forte notamment liée à ce rôle. De nombreux commerces sont présents au bénéfice des habitants du village mais également ceux du bassin de vie. Le projet présenté dans le cadre du FCCVCV a pour objectif de conforter le rôle central de la Place de l'église et de ses abords en améliorant ses fonctionnalités. L'attractivité du centre-bourg de la commune s'en trouvera renforcée. Ce projet a été mis en lien avec les aménagements à caractère intergénérationnel des sites de la Combe du Versoud et de l'espace sportif de la Martinette. Par ailleurs, conformément à l'ambition de la Loi climat et résilience, un objectif de désimperméabilisation des sols des espaces publics est déployé sur la commune. Les nouvelles plantations du projet et plus globalement du centre-bourg répondront aux impératifs de lutte contre les îlots de chaleur inscrits dans le PCAET.

PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet se décompose en deux phases :

Phase 1/ Rénovation d'espace public aux abords de l'Eglise : il est prévu la suppression d'une partie de l'enrobé pour laisser place à un aménagement paysager composé de gravier, d'espace vert et de plantation. Ce sera un lieu de rencontre propice aux échanges ; des gabions formant des jardinières et des assises le permettront d'autant mieux.

Phase 2 :

1/ Réhabilitation d'un local commercial communal : dans la continuité de la rénovation énergétique, lancée en 2021 par la collectivité, le remplacement des menuiseries a été réalisé. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette réhabilitation en prévoyant la reprise complète de l'installation électrique du local qui n'est plus aux normes. Afin de rendre le local autonome, il est prévu de modifier les canalisations et d'installer un sous-compteur d'eau. Une mise à disposition du local permettra l'ouverture d'un commerce de proximité.

2/ Réhabilitation d'un logement communal : il est prévu de réhabiliter un logement situé à l'étage de la Mairie. Celui-ci est composé de deux chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilette séparée. Les murs, sols, plafonds seront entièrement rénovés. Ce logement sera dédié à l'accueil des médecins du centre hospitalier gériatrique de Saint-Geoire-en-Valdaine ou aux employés de l'Auberge du Val d'Ainan (géré par l'association intermédiaire du Centre de Cotagon de Saint-Geoire-en-Valdaine) ou aux professionnels saisonniers à la demande de nos artisans ou commerçants.

3/ Rénovation de l'espace public devant l'Hôtel de Ville : les abords de l'hôtel de Ville accueillent les Services municipaux et l'Espace France Services. Il est prévu de rendre ce lieu de passage plus attrayant en le désimperméabilisant (pose de dalles alvéolaires et gravillonnage des surfaces utilisées lors des cérémonies de commémoration). Des bordures en aluminium seront disposées en remplacement des bordures actuellement en béton.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
Phase 1 : Abords de l'église	53 638 €	État : DETR 2022	10 728 €	13 %
		Département : Dotation territoriale 2023	9 118 €	11 %
		Région AuRA: Contrat Région	21 455 €	26 %
		Sous-total subventions	41 301 €	77 %
		Reste à charge de la commune AVANT Fonds de Concours	12 337 €	
		Montant Fonds de concours FCCVCV	1 609 €	3 %
Sous-total dépenses Phase 1	53 638 €	Reste à charge de la commune APRÈS Fonds de Concours	10 728 €	20 %
Phase 2 :		État	0 €	0 %
Réhabilitation du local commercial	7 015 €	Région AuRA	0 €	0 %
Réhabilitation du logement Mairie	15 780 €	Département de l'Isère	0 €	0 %
Aménagement des abords de l'hôtel de ville	5 388 €	Sous-total subventions	0 €	0 %
Sous-total dépenses Phase 2	28 182 €	Reste à charge de la commune AVANT Fonds de Concours	28 182 €	
		CAPV : Fonds de concours Cœur de ville-Cœur de village	9 864 €	35 %
		CAPV : Fonds de concours Petites communes	4 227 €	15 %
		Total Fonds de concours	14 091 €	50 %
		Reste à charge de la commune APRÈS Fonds de Concours	14 091 €	50 %
TOTAL DÉPENSES ELIGIBLES	81 820 €	TOTAL RECETTES	81 820 €	

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-9 ;
- La délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;
- La délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;
- La délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 instaurant un fonds de concours Cœur de village - Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 modifiant le règlement du fonds de concours Cœur de village - Cœur de ville 2022 – 2026 ;

Considérant :

- que la Commune de Saint-Geoire-en-Valdaine souhaite redynamiser son centre-bourg, dans ce cadre il est envisagé de demander un Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- que le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays relative l'attribution et les modalités de paiement dudit fonds de concours ;
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;
- que le montant des crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De demander le Fonds de Concours « Cœur de Village - Cœur de Ville 2022-2026 » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer à l'opération de dynamisation du Cœur de Village sur la phase 1 « abords de de l'église » à hauteur de 1 609 € (cf. plan de financement prévisionnel ci-dessus) ;
- De demander le Fonds de Concours « Cœur de Village - Cœur de Ville 2022-2026 » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer à l'opération de dynamisation du Cœur de Village, phase 2 « abords de l'hôtel de ville, réhabilitation du local commercial et du logement de la mairie) à hauteur de 9 864 € (cf. plan de financement prévisionnel ci-dessus).
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention annexé et tout acte afférent à cette demande.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – Demande complémentaire auprès du Fonds de Concours « Petites Communes » (FCPC) pour le projet « dynamiser le Cœur de Village »**

La commune de Saint-Geoire en Valdaine a sollicité le Pays Voironnais au titre de son fonds de concours Cœur de village - Cœur de ville (FCCVCV) pour son projet d'aménagement du centre bourg. Une modification apportée au règlement du FCCVCV 2022-2026 en décembre 2024 permet désormais d'articuler le FCCVCV et le FCPC en complément sur une même opération.

Ainsi, la commune de Saint-Geoire en Valdaine souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours « Petites Communes » sur la phase 2 du projet d'aménagement du centre bourg proposé dans le dossier FCCVCV.

La commune de Saint-Geoire-en-Valdaine exerce un rôle de pôle principal et identifié en tant que tel dans le Schéma de Secteur de la Communauté d'agglomération. Son centre-bourg conserve une attractivité forte notamment liée à ce rôle. De nombreux commerces sont présents au bénéfice des habitants du village mais également ceux du bassin de vie. Le projet présenté dans le cadre du FCCVCV a pour objectif de conforter le rôle central de la place de l'église et de ses abords en améliorant ses fonctionnalités. L'attractivité du centre-bourg de la commune s'en trouvera renforcée. Ce projet a été mis en lien avec les aménagements à caractère intergénérationnel des sites de la Combe du Versoud et de l'espace sportif de la Martinette.

Par ailleurs, conformément à l'ambition de la Loi climat et résilience, un objectif de désimperméabilisation des sols des espaces publics est déployé sur la commune. Les nouvelles plantations du projet et plus globalement du centre-bourg répondront aux impératifs de lutte contre les îlots de chaleur inscrits dans le PCAET.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Le projet se décompose en deux phases :

Phase 1/ Rénovation d'espace public aux abords de l'Eglise : cette phase ne fait pas l'objet de la présente demande de de FCPC.

Phase 2 :

1/ Réhabilitation d'un local commercial communal : dans la continuité de la rénovation énergétique, lancée en 2021 par la collectivité, le remplacement des menuiseries a été réalisé. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette réhabilitation en prévoyant la reprise complète de l'installation électrique du local qui n'est plus aux normes. Afin de rendre le local autonome, il est prévu de modifier les canalisations et d'installer un sous-compteur d'eau. Une mise à disposition du local permettra l'ouverture d'un commerce de proximité.

2/ Réhabilitation d'un logement communal : il est prévu de réhabiliter un logement situé à l'étage de la Mairie. Celui-ci est composé de deux chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes séparées. Les murs, sols, plafonds seront entièrement rénovés. Ce logement sera dédié à l'accueil des médecins du centre hospitalier gériatrique de Saint-Geoire-en-Valdaine ou aux employés de l'Auberge du Val d'Ainan (géré par l'association intermédiaire du Centre de Cotagon de Saint-Geoire-en-Valdaine) ou aux professionnels saisonniers à la demande de nos artisans ou commerçants.

3/ Rénovation de l'espace public devant l'Hôtel de Ville : les abords de l'hôtel de Ville accueillent les services municipaux et l'Espace France Services. Il est prévu de rendre ce lieu de passage plus attrayant en le désimperméabilisant (pose de dalles alvéolaires et gravillonnage des surfaces utilisées lors des cérémonies de commémoration).

Des bordures en acier Corten seront disposées en remplacement des bordures actuelles en béton.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
Phase 2 :		État	0 €	
Réhabilitation du local commercial	7 015 €	Région AuRA	0 €	
Réhabilitation du logement Mairie	15 780 €	Département de l'Isère	0 €	
Aménagement des abords de l'hôtel de ville	5 388 €	Sous-total subventions	0 €	0 %
Total dépenses Phase 2	28 182 €	Reste à charge de la commune AVANT Fonds de Concours	28 182 €	
		CAPV : Fonds de concours Cœur de ville-Cœur de village	9 864 €	35 %
		CAPV : Fonds de concours Petites communes	4 227 €	15 %
		Total Fonds de concours	14 091 €	50 %
		Reste à charge de la commune APRÈS Fonds de Concours	14 091 €	50 %
TOTAL DÉPENSES ELIGIBLES	28 182 €	TOTAL RECETTES	28 182 €	

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5 VI et suivants.
- La délibération n°2022-042 du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29/03/2022 instaurant le fonds de concours à l'investissement des petites communes de moins de 3 500 habitants 2022-2026 et approuvant le règlement et ses modalités d'attribution,
- La délibération n° 2023-196 du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28/11/2023 approuvant les ajustements apportés au règlement du dispositif sus-mentionné,

- La délibération n° 2022_243 du Conseil Communautaire du 29/11/2022 instaurant le fonds de concours Cœur de village - Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n° 2024_075 du Conseil Communautaire 26/11/2024 modifiant le règlement du fonds de concours Cœur de village - Cœur de ville 2022 – 2026 ;

Considérant :

- la nécessité de solliciter le fonds de concours « Petites Communes 2022-2026 » auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en complément du fonds de concours Cœur de ville - Cœur de Village 2022-2026 pour mener à bien le projet de redynamisation phase 2 du centre-bourg porté par la commune ; que le montant des fonds de concours cumulés et demandés n'excède pas la part de financement assurée par la commune, hors subventions ;
- que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget à la section d'investissement chapitre 23 – compte 2313 et/ou 2315

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide,

- valider cette opération et approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- solliciter un fonds de concours « Petites Communes 2022-2026 » auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relatif à l'opération de dynamisation du Cœur de Village phase 2 à hauteur de 4 227€ maximum en complément du Fonds de concours Cœur de ville- Cœur de Village 2022-2026 ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT ET SECURISATION A « CHOCHÉ »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes (FCPC).

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite mettre en sécurité le secteur de « Choché » mais aussi l'arrêt de bus qui est emprunté journalièrement par un bon nombre d'élèves (environ une trentaine).

L'aménagement envisagé permettra de faire ralentir les usagers de la route car malgré un secteur fortement construit et peuplé (présence de lotissement notamment), la vitesse excessive de certains usagers rend ce secteur dangereux.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Travaux préparatoires – Terrassements – Aménagement de surface – Espaces verts	90 895,00 €	Etat - DETR	27/01/2025 (demande)	16 %	14 675,00 €
		CD38		44 %	40 000,00 €
		Total subvention		60 %	54 675,00 €
		Reste à charge de la commune			36 220,00 €
		Fonds de Concours CAPV		19,8 %	18 041,00 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT		20,1 %	18 290,00 €

TOTAL Dépenses	90 895,00 €	TOTAL Recettes	100 %	90 895,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	-------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Choché »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) auprès de la CAPV pour un montant de **18 041,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT ET SECURISATION
A « PLAMPALAIS »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes (FCPC).

Les travaux consistent à réaliser, sur une longueur d'environ 190ml, un aménagement de sécurité (création d'un trottoir). Situés sur la RD 28 et en agglomération, il est prévu de sécuriser cette voie qui est empruntée par de nombreux piétons.

En effet, il s'agit d'un axe de desserte de plusieurs quartiers résidentiels assurant ainsi la jonction avec le réseau de transport en commun. De plus, il s'agit du cheminement habituel entre le centre Bourg doté de nombreux commerces et le Centre de Cotagon accueillant une centaine de résidents. La création d'un trottoir et le rétrécissement de la largeur de la voie permettront le ralentissement de la vitesse des automobilistes (6m).

Le réseau d'eaux pluviales sera repris et canalisé sur une longueur d'environ 120ml.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Travaux préparatoires – Cheminement piétons	92 763,00 €	Etat - DETR	27/01/2025 (demande)	16 %	15 238,60 €
		CD38		43 %	40 000,00 €
		Total subvention		59 %	55 238,60 €
		Reste à charge de la commune			37 524,40 €
		Fonds de concours Pays Voironnais		20,5 %	18 762,00 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT		20,5 %	18 762,00 €
TOTAL Dépenses	92 763,00 €	TOTAL Recettes		100 %	92 763,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du hameau de « Plampalais – La Demi-Lune »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours Petites (FCPC) auprès de la CAPV pour un montant de **18 762,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS « TRAVAUX ENERGIE » : Chaufferie Bois du Gymnase**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours « Travaux Energie ».

Depuis 2021, des réflexions sont lancées sur la conversion énergétique de son patrimoine, actuellement chauffé au fioul. Une première étude de réseau de chaleur au bois a été lancée en 2021 sur le périmètre communal avec plusieurs périmètres d'études allant même jusqu'à fournir le Centre Hospitalier et les logements sociaux.

Les travaux conséquents ont conduit la municipalité à réorienter le projet sur son propre patrimoine au cœur du centre-ville et sur le gymnase avec une chaufferie bois dédiée.

Le projet de réseau de chaleur sur le centre-ville englobant écoles, mairie, salle des fêtes, auberge communale demande des travaux conséquents de création de réseaux secondaires hydrauliques (mise en place de radiateurs) sur la salle des fêtes et la mairie actuellement à l'électricité.

Au vu de ces difficultés et de l'investissement de cette solution, la Mairie a fait le choix en 2022 de réorienter à nouveau le projet sur :

- La création d'une chaufferie bois sur le gymnase à la place de la chaudière fioul vieillissante

Au vu de la taille des installations et des configurations techniques des lieux, la solution granulés de bois est privilégiée. La solution bois déchiqueté a été écartée pour limiter les coûts d'investissements et faciliter la maintenance.

Ce projet permettra de :

- Renouveler l'installation technique de chauffage vieillissante ou mal adaptée au bâtiment concerné
- De maîtriser et diminuer le budget énergie - chauffage pour la commune
- D'exploiter une source d'énergie renouvelable et de limiter le recours aux énergies fossiles
- De limiter les émissions de gaz à effet de serre

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Gymnase « La Martinette » : installation d'une chaufferie Bois	110 100,00 €	Etat - DSIL	11/07/2023	33,33 %	36 696,33 €
		CCR - ADEME		36,42 %	40 100,00 €
		Total subventions		69,75 %	76 796,33 €
		Reste à charge de la commune			33 303,67 €
		FdC Travaux Energie		10 %	11 010,00 €
		FdC Petites Communes		0 %	0,00 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		20 %	22 293,67 €
TOTAL Dépenses	110 100,00 €	TOTAL Recettes		100,00 %	110 100,00 €

L'autofinancement restant sera amorti par les économies de fonctionnement générées par la solution bois granulés en comparaison des dépenses actuelles de fioul. De plus, cette solution permettra d'éviter les dépenses nécessaires au renouvellement de l'installation existante âgée de plus de 20 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement au compte 2313 (opération 100 : rénovation énergétique),

PRECISE que le montant de dépenses inscrit est un montant prévisionnel maximum,

APPROUVE le projet relatif à la création d'une chaufferie bois granulés au gymnase à la place de la chaudière fioul,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours « Travaux Energie » auprès de la CAPV pour un montant de **11 010,00 €**,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à apporter une modification éventuelle (*par le biais d'une décision du Maire*) au plan de financement,

PRECISE que le montant des dépenses pourra être revu à la baisse en fonction de la réponse des entreprises et que le taux de subvention au titre du Fonds de Concours « Travaux Energie » prévue à hauteur de 10 % viendra écroûter, voire disparaître, si le financement cumulé de la DSIL et du Contrat Chaleur Renouvelable atteint 80 %.

Décision : adoptée à l'unanimité

Madame le Maire donne la parole à David BILLON-LAROUTE qui informe que le coffret électrique de la salle du gymnase n'est pas prévu dans le budget 2025.

➤ **OBJET : ADEME – Contrat Chaleur Renouvelable « Voironnais Chartreuse » :
Chaufferie Bois du Gymnase**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune de St Geoire en Valdaine souhaite solliciter le Fonds Chaleur ADEME en vertu du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) « Voironnais Chartreuse ».

Depuis 2021, des réflexions sont lancées sur la conversion énergétique de son patrimoine, actuellement chauffé au fioul. Une première étude de réseau de chaleur au bois a été lancée en 2021 sur le périmètre communal avec plusieurs périmètres d'études allant même jusqu'à fournir le Centre Hospitalier et les logements sociaux.

Les travaux conséquents ont conduit la municipalité à réorienter le projet sur son propre patrimoine au cœur du centre-ville et sur le gymnase avec une chaufferie bois dédiée.

Le projet de réseau de chaleur sur le centre-ville englobant écoles, mairie, salle des fêtes, auberge communale demande des travaux conséquents de création de réseaux secondaires hydrauliques (mise en place de radiateurs) sur la salle des fêtes et la mairie actuellement à l'électricité.

Au vu de ces difficultés et de l'investissement de cette solution, la Mairie a fait le choix en 2022 de réorienter à nouveau le projet sur :

- La création d'une chaufferie bois sur le gymnase à la place de la chaudière fioul vieillissante

Au vu de la taille des installations et des configurations techniques des lieux, la solution granulés de bois est privilégiée. La solution bois déchiqueté a été écartée pour limiter les coûts d'investissements et faciliter la maintenance.

Ce projet permettra de :

- Renouveler l'installation technique de chauffage vieillissante ou mal adaptée au bâtiment concerné
- De maîtriser et diminuer le budget énergie - chauffage pour la commune
- D'exploiter une source d'énergie renouvelable et de limiter le recours aux énergies fossiles
- De limiter les émissions de gaz à effet de serre

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Gymnase « La Martinette » : installation d'une chaufferie Bois	110 100,00 €	Etat - DSIL	11/07/2023	33,33 %	36 696,33 €
		CCR - ADEME		36,42 %	40 100,00 €
		Total subventions		69,75 %	76 796,33 €
		Reste à charge de la commune			33 303,67 €
		FdC Travaux Energie		10 %	11 010,00 €
		FdC Petites Communes		0 %	0,00 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		20 %	22 293,67 €
TOTAL Dépenses	110 100,00 €	TOTAL Recettes		100,00 %	110 100,00 €

L'autofinancement restant sera amorti par les économies de fonctionnement générées par la solution bois granulés en comparaison des dépenses actuelles de fioul. De plus, cette solution permettra d'éviter les dépenses nécessaires au renouvellement de l'installation existante âgée de plus de 20 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement au compte 2313 (opération 100 : rénovation énergétique),

PRECISE que le montant de dépenses inscrit est un montant prévisionnel maximum,

APPROUVE le projet relatif à la création d'une chaufferie bois granulés au gymnase à la place de la chaudière fioul,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds Chaleur ADEME en vertu du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) « Voironnais Chartreuse » pour un montant forfaitaire de **40 100,00 €**,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à apporter une modification éventuelle (*par le biais d'une décision du Maire*) au plan de financement,

PRECISE que le montant des dépenses pourra être revu à la baisse en fonction de la réponse des entreprises et que le taux de subvention au titre du Fonds de Concours « Travaux Energie » prévue à hauteur de 10 % viendra écroûter, voire disparaître, si le financement cumulé de la DSIL et du Contrat Chaleur Renouvelable atteint 80 %.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes (FCPC).

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique. Cet achat viendra compléter le parc automobile composé d'actuellement cinq véhicules.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
RENAULT Kangoo Van E-tech	21 903,00 €	Etat		0 %	
		CD38		0 %	
		Total subvention		0 %	0,00 €
		Reste à charge de la commune			21 903,00 €
		Fonds de concours Pays Voironnais		50 %	10 951,50 €
		Autofinancement Commune (20 % minimum du coût HT		50 %	10 951,50 €
TOTAL Dépenses	21 903,00 €	TOTAL Recettes		100 %	21 903,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un véhicule électrique pour compléter le parc automobile existant,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds de Concours Petites Communes (FCPC) auprès de la CAPV pour un montant de **10 951,50 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

III - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du 11 mars 2025

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

CERTIFICAT D'URBANISME

Pour mémoire

CUb 038 386 24 20065– Récépissé le 3 décembre 2024

Date extrême : 3 février 2025

Demandeur : Robin THERMOZ-LIAUDY

Adresse du terrain : route de Savoie

Objet : Aménagement d'un bâtiment pour local de stockage au rez-de-chaussée (création de box) – Création d'un logement à l'étage

Section (s) / Parcelle (s) : AL 248

Zonage : Uaa

↪ *arrêté favorable du 07/03/2025 sous conditions*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 24 20098 – Récépissé le 25 novembre 2024
2025

Date extrême : 25 Janvier

Demandeur : LIARD Sylvie

Adresse du terrain : 872 Passage du Lavoir

Objet : Isolation extérieure

Section (s) / Parcelle (s) : AN 236

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires*

↪ *pièces complémentaires déposées le 27/01/2025*

↪ *retour ABF du 26/02/2025 : pièces transmises insuffisantes*

↪ *avis défavorable de l'ABF et de la commission*

Nouvelle demande

DP 038 386 25 20010 – Récépissé le 21 février 2025

Date extrême : 21 avril 2025

Demandeur : Jean-Philippe LOPEZ

Adresse du terrain : lotissement « Les Hauts de la Fallanchère II »

Objet : installation de panneaux solaires

Section (s) / Parcelle (s) : AW 385

Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20011 – Récépissé le 25 février 2025

Date extrême : 25 avril 2025

Demandeur : SCI La Cotte

Adresse du terrain : place André Chaize

Objet : modification de l'escalier extérieur d'accès au bâtiment – isolation extérieure des façades (Nord-Ouest et Sud-Ouest) – transformation d'une partie du fond du garage en habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AN 37

Zonage : Ua et Uab1

↪ *instruction ABF en cours*

↪ *demande de pièces complémentaires de la commission*

DP 038 386 25 20012 – Récépissé le 25 février 2025

Date extrême : 25 mars 2025

Demandeur : Loïc AMIEUX
Adresse du terrain : route de Cormérieu
Objet : ravalement des façades
Section (s) / Parcelle (s) : AO 220
Zonage : Nhb2 et Nhb3

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20013 – Récépissé le 25 février 2025

Date extrême : 25 avril 2025

Demandeur : SCI L'AGGLOMERATION
Adresse du terrain : voie du 8 mai 1945
Objet : installation de panneaux solaires
Section (s) / Parcelle (s) : AW 123
Zonage : Ub

↪ *instruction ABF en cours*

↪ *avis favorable de l'ABF et de la commission*

DP 038 386 25 20014 – Récépissé le 3 mars 2025

Date extrême : 3 avril 2025

Demandeur : Christian MOUSSEFF
Adresse du terrain : route des Rieux
Objet : réfection de la toiture – suppression d'une cheminée – création d'une fenêtre de toit
Section (s) / Parcelle (s) : AS 416
Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission : le demandeur a informé du choix de couleur pour les tuiles (rouge)*

DP 038 386 25 20015 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 5 avril 2025

Demandeur : Ombr'Isère
Adresse du terrain : La Martinette
Objet : construction d'un hangar photovoltaïque sur le terrain de tennis et le boulodrome
Section (s) / Parcelle (s) : AE 149 – AE 203
Zonage : AE 149 = Uda et As – AE 203 = Ud, Uda et Udb4

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20016 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 5 avril 2025

Demandeur : Felix DELPHIN-POULAT
Adresse du terrain : route du Paris
Objet : remplacement des volets bois par des volets roulants
Section (s) / Parcelle (s) : AL 284
Zonage : Ub et Ubb2

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20017 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 5 avril 2025

Demandeur : Karine DELPHIN-POULAT
Adresse du terrain : route des Mille Martyrs
Objet : changement du garde-corps du balcon actuellement en bois par un garde-corps en métal
Section (s) / Parcelle (s) : AK 11
Zonage : Uba

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20018 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 5 avril 2025

Demandeur : Jérôme VERGNAUD
Adresse du terrain : chemin du Fourrier
Objet : création d'une cuisine d'été
Section (s) / Parcelle (s) : AV 176
Zonage : Ne

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20019 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 10 mars 2025

Demandeur : Leslie WALTON

Adresse du terrain : route de la balme

Objet : modification de la porte de garage en fenêtre – modification de la porte d'entrée en fenêtre – création d'une fenêtre dans le garage – changement de destination du garage en chambre

Section (s) / Parcelle (s) : AH 167

Zonage : Ubb4

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20020 – Récépissé le 5 mars 2025

Date extrême : 5 avril 2025

Demandeur : Vincent BAUCHAU

Adresse du terrain : route des Abrets

Objet : ravalement des façades

Section (s) / Parcelle (s) : AW 266

Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20021 – Récépissé le 7 mars 2025

Date extrême : 7 avril 2025

Demandeur : René DESMKI – Romain SELLA

Adresse du terrain : route des Brosses

Objet : installation de panneaux solaires

Section (s) / Parcelle (s) : AO 40

Zonage : Nh et Ab1

↪ *avis favorable de la commission*

DP 038 386 25 20022 – Récépissé le 10 mars 2025

Date extrême : 10 avril 2025

Demandeur : Alexis CHARRETON

Adresse du terrain : voie de Corézin

Objet : réfection de la toiture, création d'ouverture et réfection de menuiserie

Section (s) / Parcelle (s) : AH 13 – AH 14

Zonage : A et Ab1

↪ *avis défavorable de la commission*

DP 038 386 25 20023 – Récépissé le 11 mars 2025

Date extrême : 11 avril 2025

Demandeur : David EXCOFFIER

Adresse du terrain : route des Egarrières

Objet : construction d'une piscine à coque

Section (s) / Parcelle (s) : AB 191

Zonage : Ne

↪ *avis favorable de la commission*

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

AP 038 386 25 20001 – Récépissé le 17 janvier 2025

Date extrême : 17 mars 2025

Demandeur : Pharmacie du Val d'Ainan

Adresse du terrain : ZA La Thuery

Objet : remplacement et modification d'une enseigne existante

Section (s) / Parcelle (s) : AE 260

Zonage : Ue, Ueb4 et Uea

↪ *avis favorable de l'ABF et de la commission*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 25 20001 – Récépissé le 23/01/2025

Date extrême : 23 mars 2025

Demandeur : SCI DU TILLEUL représentée par Mme Michelle TIRARD

Adresse du terrain : route de la Pâle

Objet : Aménagement d'une partie de la grange avec changement de destination : dossier de régularisation

Section (s) / Parcelle (s) : AI 43 – AI 44 – AI 131 – AI 134 – AI 132 – AI 136

Zonage : Nh, A et Ab1

→ **Instruction CAPV en cours**

PC 038 386 25 20002 – réceptionné le 22/01/2025

Date extrême : 22 mars 2025

Demandeur : Pascal BOILLOT

Adresse du terrain : 722 route du Falque

Objet : transformation d'un garage existant en pièce habitable (49 m²) – modification des façades : suppression de la porte de garage actuel

Section (s) / Parcelle (s) : AC 233

Zonage : Nhb2

→ **Instruction CAPV en cours**

→ **demande de pièces complémentaires du 20/02/2025**

→ **dépôt des pièces complémentaires le 06/03/2025**

PC 038 386 25 20003 – réceptionné le 26/02/2025

Date extrême : 26 avril 2025

Demandeur : Matthieu CORADIN

Adresse du terrain : route du Paris

Objet : construction d'un garage non accolé à l'habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AL 567

Zonage : Ub

→ **Instruction CAPV en cours**

IV - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Madame Claude RIOCHE prend la parole afin d'effectuer un retour sur le conseil d'école Val'Joie du 11/03/2025.

Le conseil d'école a commencé en ayant une pensée émue pour Nicole BRESTAZ, notre adjointe aux affaires scolaires.

L'ordre du jour a été :

- Les perspectives pour l'an prochain

L'effectif se maintient puisque nous étions 114 élèves à la rentrée de 2024/2025 et actuellement 111.

Pour l'année prochaine, il est prévu 119 élèves.

- Le retour sur l'évaluation de l'école

Un bilan du sondage réalisé auprès des familles a été fait. C'est un bilan positif pour l'école avec 79,3% sur 92 familles.

- Les projets réalisés et à venir pour chaque classe

Sorties bibliothèques, les chants de Noël, formations pédagogiques...

Claude RIOCHE informe le Conseil Municipal que les institutrices remercient chaleureusement la municipalité.

Elle précise qu'elle va être présente à l'école maternelle pour le « printemps à la maternelle ».

V - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire donne la parole à madame Nadine CHABOUD afin d'effectuer un retour sur le SIVU du Guillon. L'augmentation pour cette année 2025 sera de 3%. Les associations devront payer une cotisation et des badges vont être mise en place pour sécuriser le site.

Madame le Maire clôture la séance à 21h19.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 avril 2025 à 19h45.